

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN QUELQUES **CHIFFRES CLÉS**

325 170

mesures de protection de l'enfance au 31 décembre 2015

Mesures administratives

84 710

Prestations d'aide sociale à l'enfance ou « mesures administratives »

Mesures judiciaires

240 460

Mesures judiciaires

50 950

mesures d'aide éducative à domicile (AED)

33 760

enfants confiés à l'ASE à la suite de mesures administratives

110 430

mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

114 310

enfants confiés à l'ASE à la suite de mesures judiciaires

15 720

placements directs par un juge*

*Placement auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance, ou DAP

La protection administrative (26% des interventions)

La protection administrative ou sociale des enfants est mise en œuvre par les Départements.

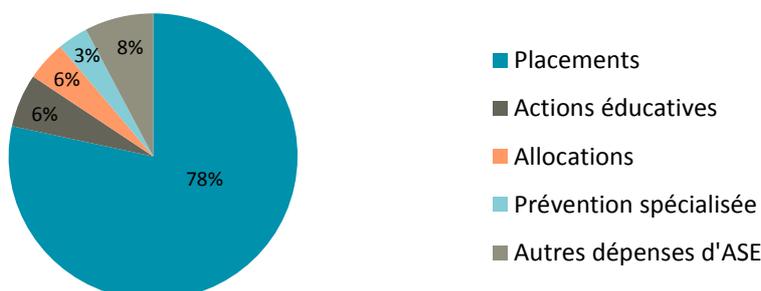
L'accord des personnes qui bénéficient de ces interventions est nécessaire.

La protection judiciaire (74% des interventions)

La protection judiciaire regroupe des actions décidées par les juges des enfants ou en urgence par le parquet. Elle est financée et/ou mise en œuvre par les Départements.

Cette protection repose sur la notion de danger ou de conditions d'éducation et de développement gravement compromises.

Répartition des dépenses d'aide sociale à l'enfance en 2015



Les dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance en 2015 figurent au **2^e rang des dépenses sociales nettes** des conseils départementaux :

7,5 milliards d'€

148 070 enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2015*

Les **33 760** enfants confiés à l'ASE suite à une « mesure administrative » :

- ↳ Pupilles : 2 450
- ↳ Accueil provisoire mineurs : 12 910
- ↳ Accueil jeunes majeurs : 18 400

=> Soit environ **23%** des enfants confiés à l'ASE

Les **114 310** enfants confiés à l'ASE suite à une mesure judiciaire :

- ↳ Délégation d'autorité parentale à l'ASE : 3 090
- ↳ Tutelle déferée à l'ASE : 5 280
- ↳ Placement à l'ASE par le juge : 105 940

=> Soit environ **77%** des enfants confiés à l'ASE

Les enfants confiés à l'ASE

75 000 en famille d'accueil

56 000 en établissement

17 000 autres modes d'hébergement (internats scolaires, appartements indépendants...)

♂ 57%

/

♀ 43%

15% de moins de 6 ans

20% de 6-11 ans

52% de 11-17 ans

13% de 18-21 ans

12 ans en moyenne

Focus sur les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dits « mineurs non accompagnés » (MNA)

- ↳ **13 020** mineurs étaient pris en charge et confiés par ordonnance provisoire de placement (OPP) aux départements au 31 décembre 2016
- ↳ **8 054** personnes ont été déclarées « mineurs non accompagnés » (MNA) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 et confiées par OPP aux départements

Source : Données 2016 de la cellule MNA de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Focus sur les jeunes en « situation d'incapacité »

Parmi les 3 700 à 3 900 jeunes rencontrant des difficultés multiples, dits « en situation d'incapacité », **90%** seraient accompagnés ou l'auraient été par les services de l'ASE

Source : Etude réalisée par l'agence ASDO à la demande de la DGCS-Ministère des solidarités et de la santé – Juin 2015-Juin 2016

Focus sur les enfants en situation de handicap

Près de 70 000 enfants seraient pris en charge en protection de l'enfance et porteurs d'un handicap.

Source : Rapport "Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles", Défenseur des droits, 2015

1 900 établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance...



- ↳ **1 204** maisons d'enfants à caractère social (MECS) : accueil d'enfants et d'adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables.
- ↳ **215** foyers de l'enfance : accueil de tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Il s'agit de lieux d'observation et d'évaluation permettant de préparer une orientation du mineur.
- ↳ **30** pouponnières à caractère social : accueil d'enfants de la naissance à l'âge de 3 ans, qui ne peuvent rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé.
- ↳ **24** villages d'enfants : prise en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial autour d'éducateurs familiaux.
- ↳ **459** lieux de vie et d'accueil : prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté.

... offrant au total **60 725 places** avec un **taux d'occupation de 92%**

Source : Etudes et résultats sur les établissements relevant de l'ASE, Mars 2016

La prévention spécialisée

- ↳ Accompagne annuellement plus de **110 000 jeunes en individuel**, pour quasiment 40 000 familles
- ↳ Public majoritairement masculin
- ↳ 2/3 des publics sont des jeunes de 11/17 ans
- ↳ 2/3 des jeunes sont encore scolarisés
- ↳ 85 % des publics sont repérés par les équipes éducatives des structures

En 2016, on comptait **254 structures** de prévention spécialisée et **4 677 professionnels** (dont 3 687 professionnels éducatifs).

Source : données issues de l'enquête réalisée en 2016 par la DGCS et le CNLAPS

L'adoption en France

L'adoption nationale

- ↳ **2 615** enfants ayant le statut de pupilles de l'Etat, dont **999** enfants placés en vue d'adoption
- ↳ Le taux de pupilles de l'État pour 100 000 mineurs varie de 0 à 53 selon les départements
- ↳ Les garçons sont plus nombreux que les filles (55,6 %)
- ↳ **1 enfant sur 4** est âgé de moins de 1 an
- ↳ Lors de leur admission, **37 %** des enfants avaient moins de 1 an, et plus de 6 pupilles sur 10 ont été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (61,4 %)

Source : Rapport sur la situation des Pupilles de l'Etat au 31.12.15, ONPE, Mai 2017

L'adoption internationale

- ↳ **956** adoptions réalisées à l'international en 2016, parmi lesquelles : **231** réalisées en République démocratique du Congo (RDC) suite à la levée de la suspension des adoptions internationales
- ↳ **72%** des adoptions sont réalisées dans les pays ayant adhéré à la convention de la Haye
- ↳ Hors adoptions en RDC, les adoptions ont été réalisées à 52% par des organismes autorisés pour l'adoption, 25% par l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et 23% selon des démarches individuelles
- ↳ Les 0-3 ans représentent 53% des enfants adoptés, les 3-5 ans : 21 % et les plus de 5 ans : 26%.

Source : Statistiques 2016 relatives à l'adoption internationale en France, Mission de l'adoption internationale

Focus sur les N° d'urgence :

119 - Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) :

33 010 appels traités par le plateau d'écoute du 119 ayant donné lieu à des informations préoccupantes (15 200) ou des aides immédiates (17 810) en 2015

116 000 - Enfants disparus :

1 265 appels à contenu « disparitions » en 2015

Une définition renouvelée de la protection de l'enfance suite à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Extrait de l'article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

Cette plaquette a été réalisée par la **Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)**. La DGCS est la direction d'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé chargée de la conception, du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité favorisant la cohésion sociale. La DGCS est membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) dont elle co-préside, avec l'ANDASS, la commission « adaptation des interventions en protection de l'enfance aux besoins de l'enfant ».

Parmi ses sous-directions, figure la **Sous-direction de l'enfance et de la famille** qui anime la politique interministérielle de la famille et conduit la politique de protection de l'enfance et des personnes. Ainsi, elle propose, élabore, met en œuvre et évalue les orientations et les mesures des politiques en faveur de l'enfance, de l'adolescence, de la famille et des majeurs protégés. Elle comprend le bureau de la protection des personnes, le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence et le bureau familles et parentalité.

Après la participation aux travaux législatifs qui ont abouti à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et l'élaboration de ses décrets d'application en concertation avec les différents acteurs, le **Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence** contribue actuellement à l'accompagnement des départements dans la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires. Il assure des missions de conception, d'analyse, de coordination, élabore des outils de guidance à l'attention des professionnels (exemples : guides en cours « enfants pupilles de l'Etat » et « l'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés aux services d'ASE ») et organise des groupes de travail. Il soutient les associations du secteur grâce à l'attribution de subventions.

Le Bureau est chargé du suivi de la feuille de route « protection de l'enfance » 2015-2017, du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019), et de la tutelle des GIP « Agence Française de l'Adoption » (GIP AFA) et « Enfance en Danger » (GIPED). Il suit en outre les questions de jeunesse vulnérable.

Le Bureau a apporté son appui à la « démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance » dont le rapport a été remis à la ministre le 28 février 2017 et a contribué à la mise en place du CNPE en assurant jusqu'en juin 2017 l'intérim du secrétariat général.

Pour accompagner les Conseils départementaux et les DDCS, la DGCS a mis en place :

→ Un espace collaboratif « protection de l'enfance » :

<https://collaboratif.social.gouv.fr/sites/protection-enfance/default.aspx>

→ Un réseau des correspondants départementaux Protection de l'enfance - Services aux familles :

Il s'agit de proposer un espace de discussion en vue de faciliter l'appropriation des nouveaux cadres législatifs et réglementaires, d'échanger sur les difficultés rencontrées par les acteurs locaux lors de la mise en œuvre de ces textes et de mutualiser les bonnes pratiques.

